



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire ;

Vu le bail consenti au profit de l'Etat pour la location de locaux à usage de caserne de gendarmerie en date du 07/01/2019 ;

Vu le bail consenti au profit de l'Etat pour la location d'un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie en date du 20/03/2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/12/2022 portant création de la commune nouvelle de Culoz-Béon ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les baux par avenant afin d'acter le changement de nom de la commune bailleresse.

DECIDE :

Article 1 : dans le cadre de la création de la commune deux avenants aux baux sus mentionnés sont signés à savoir :

- L'avenant n°2 au bail signé entre l'Etat et la commune de Culoz dont l'objet est d'acter la création de la commune nouvelle.
- L'avenant n°2 signé entre l'Etat, la commune de Culoz et la SECOMDA visant à acter la création de la commune nouvelle et la mise à disposition d'un garage à titre gratuit.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 31 mai 2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

